

## Détermination du plafond de ressources à ne pas dépasser pour l'octroi d'une subvention d'études supérieures



**Année universitaire 2020-2021**

Les critères de ressources pris en compte pour l'obtention de la subvention sont basés sur le niveau de revenu brut global de la famille. Celui-ci figure sur l'avis d'imposition des parents de l'étudiant.

Le premier tableau vous permet de calculer le nombre de points lié aux charges familiales.

Le nombre de points obtenus détermine le seuil du revenu brut global familial à ne pas dépasser pour bénéficier de la subvention (deuxième tableau).

### 1 – Calcul de vos points

*L'étudiant demandeur n'est pas à prendre en compte dans ce calcul.*

<i>Charges de la famille</i>	<i>Points de charge</i>	
<b>Vous êtes seul(e)</b> à la charge de vos parents	0 point	
<b>Autres</b> enfants dans l'enseignement supérieur à la charge de vos parents	4 points x n	
<b>Autres</b> enfants non étudiants à la charge de vos parents	2 points x n	
Distance (un aller) séparant votre domicile familial de l'établissement d'origine	1 pt entre 30 km et 250 km ; 2 pts si > 250 km	
<b>Total de vos points de charge</b>	→	

### 2 – Correspondance : point(s) de charge et revenu familial

*(Barème départemental appliqué pour l'année universitaire 2019-2020 pour l'octroi de la subvention à 450 €).*

***L'avis d'imposition à prendre en compte est celui de 2019 sur les revenus de 2018***

Point(s) de charge	plafonds du revenu brut global de l'année 2017	Points de charge	plafonds du revenu brut global de l'année 2017	Points de charge	plafonds du revenu brut global de l'année 2017
0	36 410	6	60 665	12	84 931
1	40 436	7	64 713	13	88 979
2	44 495	8	68 761	14	93 016
3	48 532	9	72 798	15	97 075
4	52 580	10	76 846	16	101 112
5	56 628	11	80 894	17	105 171